PREAVIS MUNICIPAL NO 08/2015

Arrêté d'imposition 2016

Délégué municipal : Paul Ménard

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le but du présent préavis est de fixer la quotité des différents impôts communaux afin de donner à la municipalité les ressources nécessaires pour assurer la bonne marche du ménage communal. Les impôts perçus servent à couvrir la plupart des dépenses de fonctionnement, réaliser les amortissements et autofinancer les investissements. Ils représentent la principale source de revenus de la collectivité.

2. Exposé des motifs

Comme l'indiquait le préavis 14 – 2014 sur le taux d'imposition 2015, la situation financière de la commune doit rester saine. Dans le rapport de notre fiduciaire sur l'analyse financière des comptes 2014 de la commune, nous pouvions lire: « le résultat de l'exercice 2014 contribue encore davantage à la bonne santé communale ».

Face aux importants travaux que la commune a entrepris (la construction du réservoir des Cheseaux et les travaux liés à l'installation de Combe-Froide/Cheseaux) et ceux à venir (construction de l'école, parking, mise à jour du chauffage à distance, mise à jour des évacuations des eaux usées, etc) l'objectif de la municipalité reste le même. Cet objectif est d'atteindre et de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour nous permettre de faire les investissements à court, à moyen et à long termes nécessaires au développement de la commune.

Pour y arriver, une marge d'autofinancement de 1'200'000 CHF est un minimum à atteindre. Depuis le début de la législature, la moyenne de la marge d'autofinancement est de 1'043'000 CHF avec un sommet de 1'479'500 CHF en 2014, année de l'entrée en vigueur du nouveau taux d'imposition de 66%.

Conséquemment, ce taux de 66% de l'impôt cantonal de base est juste et nous permet de voir l'avenir avec confiance.

3. Forme de l'arrêté d'imposition pour 2016

- Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, **66%** de l'impôt cantonal de base.

- Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, **66%** de l'impôt cantonal de base.

- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, **66%** de l'impôt cantonal de base.

- Impôt foncier basé sur l'estimation fiscale des immeubles, **1,5** pour mille.

- Droits de mutation perçus sur les actes de transfert immobilier, **50** centimes par franc perçu par l'Etat.

- Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :

    - En ligne directe ascendante : **0.50** CHF
    - En ligne directe descendante : **0.50** CHF
    - En ligne collatérale : **0.70** CHF
    - Entre non-parents : **1.00** CHF

- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, **0.50** CHF par franc perçu par l'Etat.

- Impôt sur les chiens, **50** CHF par chien. Les exonérations suivantes seront appliquées aux propriétaires :

    - De chiens de moins de trois mois révolus à la fin de l'année.
    - De chiens pour aveugles.
    - Bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR, pour le premier chien.

- Impôt sur les débits de boissons alcooliques, **1.00** CHF par franc perçu par l'Etat.

- La commune fixe le taux d'intérêt de retard de toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **6%** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de 30 jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art 12 al. 1).

- Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'une amende pouvant atteindre **5 fois** le montant de l'impôt ou de la taxe soustraits, indépendamment de ceux-ci. Elles sont prononcées par la municipalité, sous réserve de recours à la commission communale de recours.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité 08/2015
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 24 août 2015

Au nom de la municipalité

La syndique

Cornélia Gallay

La secrétaire

Laurence Gilardi